

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement Question écrite n° 59062

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par le département du Pas-de-Calais en matière d'effectifs de personnels enseignants. Bien que les besoins scolaires continuent d'être criants dans ce département, 42 suppressions de postes dans les écoles et 123 dans les collèges ont été annoncées pour la prochaine rentrée scolaire. Certes, il existe une certaine baisse démographique mais celle-ci ne saurait servir de prétexte à ce recul important des conditions d'enseignement dans le Pas-de-Calais, d'autant qu'il aurait été permis d'espérer qu'elle serve à améliorer le taux d'encadrement et d'alléger les classes actuellement surchargées. Or, le maintien des moyens est essentiel pour donner aux élèves de ce département les mêmes chances qu'à tous les autres de réussir leur scolarité à travers un enseignement de qualité. En conséquence, il est indispensable que le département du Pas-de-Calais se voie doté de moyens à la mesure de ses besoins. Il le prie donc de lui préciser les actions envisagées par son ministère à ce sujet.

Texte de la réponse

Les décisions prises au plan national en ce qui concerne les moyens d'enseignement et d'encadrement pédagogique reposent sur une méthode rénovée qui fait l'objet d'une harmonisation entre le premier degré et le second dégré. L'équité de répartition est assurée en pondérant la démographie scolaire par des critères sociaux, territoriaux et structurels, mesurés par des indicateurs, objectifs et reconnus, établis par l'INSEE. Les dotations ainsi définies et notifiées globalement permettent la mise en oeuvre de la politique nationale dans chaque académie. Pour le premier degré, les mesures d'ajustement permettront d'améliorer le taux d'encadrement global. En particulier, on constate que celui du Pas-de-Calais s'est constamment amélioré de 1997 à la rentrée 2000 passant de 5,25 postes pour cent élèves à 5,34. Ce taux devrait encore progresser et atteindre 5,35 à la rentrée 2001, alors même que la perte démographique est estimée à 1 150 élèves. Les recteurs et les inspecteurs d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, associés à la préparation de la rentrée scolaire selon leur niveau de responsabilité, déterminent alors l'affectation des moyens aux établissements et aux diverses structures scolaires d'appui à l'enseignement relevant de leurs compétences respectives. C'est en se référant à des données objectives et après consultation des instances de concertation que la situation du département du Pas-de-Calais a été examinée par les autorités académiques.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Kucheida

Circonscription: Pas-de-Calais (12e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 59062 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE59062

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 mars 2001, page 1600 Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4260